



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Charges ouvrant droit a reduction d'impot

Question écrite n° 3075

Texte de la question

M Arthur Dehaine rappelle a M le ministre delegue aupres du ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, charge du budget, qu'une reduction d'impot a ete accordee pendant plusieurs annees avant le 1er janvier 1987 au titre des depenses tendant a economiser l'energie lorsque celles-ci ont ete effectuees dans l'habitation occupee par le contribuable. Elle concernait les depenses ayant pour objet l'isolation thermique, la mesure ou la regularisation du chauffage ou le remplacement de chaudiere, la limitation des depensons thermiques pour les logements existant au 1er janvier 1981. Elle concernait egalement les depenses relatives a l'utilisation des energies nouvelles et a l'installation de pompes a chaleur pour tous les logements, quelle que soit leur date de construction. Cette suppression des incitations fiscales aux economies d'energie a cree une situation defavorable pour les industries fournissant ce marche. La regression amorcee il y a un an s'est confirmee au cours de l'annee 1987 et les premiers chiffres enregistres pour le debut 1988 temoignent d'une amplification importante. Les industries concernees font partie de celles dont le marche s'etend hors des frontieres francaises et plus particulierement dans le cadre de la CEE Elles redoutent maintenant, a la suite d'une reduction du marche national, d'avoir perdu en 1992 la competitivite qui les caracterise a l'heure actuelle par rapport a leurs concurrents europeens. Les efforts de penetration commerciale de ces derniers sont en effet soutenus par les dispositifs d'aide aux economies d'energie existant dans la plupart des pays de la Communaute. Pour ces raisons, il demande s'il n'estime pas possible et souhaitable de retablir, soit sous leur forme ancienne, soit sous une forme nouvelle, des mesures d'incitations fiscales aux economies d'energie.

Texte de la reponse

Reponse. - 1o Les mesures d'incitation fiscale aux economies d'energie dans l'habitat ont pris fin au 31 decembre 1986 et il n'est pas envisage de les retablir. En effet, en raison de la difficulte a definir les equipements pouvant beneficier de la reduction d'impot, ce regime etait couteux pour une efficacite parfois incertaine. De plus, ce dispositif pouvait aboutir a un cumul d'avantages fiscaux pour une meme depense en raison des reductions d'impot existant egalement au titre des interets d'emprunts ou des grosses reparations. Enfin, la generalisation des normes de construction en ce domaine rend inutile la reconduction d'un dispositif d'incitation fiscale qui ferait d'ailleurs double emploi avec les aides directes accordees depuis 1987 par Electricite et Gaz de France pour la realisation de certains travaux visant a economiser l'energie. 2o Plusieurs pays europeens n'ont jamais institue de dispositif d'incitation fiscale en faveur des economies d'energie ou l'ont supprime recemment. Les entreprises francaises concernees ne sont donc pas desavantagees par rapport a leurs concurrents europeens et la reprise de la construction de logements leur assure, en tout etat de cause, un marche interieur important.

Donnees clés

Auteur : [M. Dehaine Arthur](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3075

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 octobre 1988, page 2701